



Conseil économique et social

Distr. générale
16 mars 2005
Français
Original: anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Cinquième session

New York, 16-27 mai 2005

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

Débat ministériel de haut niveau et dialogue au sujet des principes d'action avec les chefs de secrétariat des organisations internationales

Lettre datée du 15 octobre 2004, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Suisse et de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous informer que l'Atelier d'Interlaken sur le thème « Décentralisation, systèmes forestiers fédéraux et programmes forestiers nationaux », qui a été organisé à l'initiative de certains États membres en appui au Forum mondial sur les forêts et dont le Représentant permanent de la Suisse et le Chargé d'affaires de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies vous avaient annoncé la tenue prochaine dans une lettre datée du 5 mars 2004 (E/CN.18/2004/15), a pris place à Interlaken (Suisse) du 27 au 30 avril 2004.

Les objectifs de l'Atelier d'Interlaken étaient les suivants :

- Examiner les incidences de la décentralisation sur certains aspects essentiels de la gestion des forêts, aux fins de l'élaboration de programmes forestiers nationaux, et définir des stratégies pour que ces programmes traitent efficacement de la question;
- Permettre des échanges de données d'expérience entre les pays qui ont déjà décentralisé la gestion de leur système forestier et ceux qui la décentralisent en ce moment, notamment en ce qui concerne le déroulement du processus de décentralisation;
- Tirer de l'expérience acquise par les pays qui ont décentralisé la gestion de leurs systèmes forestiers des enseignements qui puissent être utilisés, s'il y a lieu, par ceux qui procèdent actuellement à une telle décentralisation;

* E/CN.18/2005/1.



- Établir des suggestions et des propositions à soumettre pour examen au Forum des Nations Unies sur les forêts en ce qui concerne la décentralisation, les systèmes forestiers fédéraux ou centralisés et leurs incidences sur les programmes forestiers nationaux.

Cent soixante experts venus de 51 pays et 32 participants envoyés par des organisations tant régionales que locales, représentant toutes les régions du monde et les disciplines les plus diverses, ont pris part aux travaux de l'Atelier d'Interlaken à titre individuel.

Le rapport final ci-joint fait la synthèse des délibérations de l'Atelier d'Interlaken. Cet atelier s'étant déroulé au cours de la semaine qui précédait la quatrième session du Forum, il n'a été possible de distribuer à cette session — pour faciliter les travaux du Forum sur des questions connexes — qu'une version non corrigée du rapport final. Cette version a été corrigée par la suite selon les règles de l'ONU. Veuillez noter que le rapport final a été maintenu dans les limites de longueur prévues afin qu'il puisse être traduit dans toutes les langues officielles de l'Organisation.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire traduire le rapport final dans toutes les langues officielles de l'Organisation et le faire distribuer comme document de la cinquième session du Forum.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la République d'Indonésie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Rezlan Ishar **Jenie**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Suisse
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Peter **Maurer**

Rapport de l'Atelier organisé par les Gouvernements indonésien et suisse sur la décentralisation, les systèmes forestiers fédéraux et les programmes forestiers nationaux (« Atelier d'Interlaken »)

**Interlaken (Suisse)
27-30 avril 2004**

Résumé

On estime à une soixantaine le nombre de pays qui procèdent actuellement à la décentralisation de leur secteur forestier, et leur nombre ne fait qu'augmenter. Ces pays ont accompli jusqu'à maintenant des progrès inégaux. Ils en sont à des étapes différentes de leur effort de décentralisation, avec des contextes, des besoins et des parties prenantes tout aussi différents. Loin d'être une fin en soi, la décentralisation du secteur forestier est considérée comme un outil au service d'objectifs généraux qui sont la protection, la gestion et le développement durable de tous les types de forêts ainsi que la distribution équitable des avantages, cet outil offrant en outre la possibilité de renforcer la démocratie et de réduire la pauvreté. La réalisation des objectifs précités passe par une décentralisation des compétences, des attributions, des finances et des responsabilités.

La décentralisation est une démarche complexe et dynamique qui implique un apprentissage et une expérimentation permanents. Elle demande à être introduite de façon progressive sur la base des principes ci-après : négociation d'un consensus fondé sur un processus ouvert, transparent et sans exclusive; large participation à la prise de décisions; renforcement des moyens institutionnels, techniques et humains; mise à disposition de moyens financiers et adoption de mesures encourageant l'investissement; adaptation des objectifs aux divers contextes locaux et disposition à épouser au plus près l'évolution des situations et des conditions. Priorité doit être donnée à l'autonomisation et au renforcement des moyens dont disposent les collectivités locales afin qu'elles puissent gérer leurs richesses naturelles avec l'efficacité voulue. La décentralisation ne doit pas se contenter de reporter sur les collectivités locales les charges de la gestion, mais aussi être pour elles une source d'avantages.

Pour réussir, la décentralisation dépend d'un certain nombre de conditions préalables : mise en place et diffusion la plus large possible d'un cadre législatif et réglementaire et le principe directeur clair et concret; application de la décentralisation aux programmes forestiers nationaux; adoption d'objectifs réalistes; distribution claire des compétences, des attributions, des moyens et des responsabilités; et mise en place de procédures de règlement des différends. Le succès d'une décentralisation est lié aux facteurs suivants : stabilité du régime foncier et du régime fiscal; équité dans l'accès aux ressources forestières; maîtrise de la prise de décisions, des droits commerciaux et de l'accès aux marchés; respect des traditions culturelles et des savoirs locaux et, le cas échéant, reconnaissance des droits ancestraux des communautés locales.

Étant donné les interactions existant entre le secteur forestier et divers autres secteurs d'activité, la décentralisation d'un secteur donné peut avoir un impact notable sur celle du secteur forestier. La décentralisation du secteur forestier doit prendre en compte l'expérience acquise dans les secteurs voisins du pays où elle est mise en œuvre. Il est largement admis que les forêts devraient être gérées de façon à optimiser leurs avantages au niveau local et à créer des biens publics au niveau plus général. Si, d'un côté, une approche centralisée de la création d'aires protégées se justifie pour des sites d'importance nationale, de l'autre, les autorités centrales doivent indemniser correctement le manque à gagner entraîné par la création de ces aires et déterminer la mesure dans laquelle les droits, y compris le droit d'accès, attachés à des aires de grande valeur peuvent être décentralisés. Elles doivent aussi veiller à ce que la décentralisation n'entraîne pas une fragmentation des paysages et de nouvelles dysfonctions. Les participants à l'Atelier d'Interlaken ont par ailleurs identifié un certain nombre de questions sur lesquelles le Forum des Nations Unies sur les forêts et le Partenariat de collaboration sur les forêts pourraient avantageusement se pencher.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction et contexte	1–7	6
II. Résumé des délibérations	8–29	7
Questions thématiques	9–14	7
Recension par pays	15–21	8
Panel de travail sur les communautés	22–25	10
Relevé de conclusions de la Table ronde sur la décentralisation des pays à économie en transition	26–28	11
Visites de terrain	29	12
III. Principaux thèmes de discussion	30–59	12
A. Distribution des compétences et des attributions et coordination aux différents niveaux et entre les différents secteurs	31–35	13
B. Principes directeurs, réglementation et répartition équitable des avantages ..	36–41	14
C. Participation, conflits et mobilisation des parties prenantes	42–47	15
D. Mesures d'incitation financière, promotion de l'investissement et partenariat avec le secteur privé	48–52	17
E. Renforcement des capacités, compétences techniques et information	53–55	19
F. Préservation des fonctions de l'écosystème, maintien de la productivité de la forêt et utilisation judicieuse des connaissances et des technologies	56–59	20
IV. Conclusions et observations	60	21
V. Recommandations destinées au Forum des Nations Unies sur les forêts	61–63	23
Annexe A : Programme de travail		26
Annexe B : Définitions et concepts de la décentralisation		30

I. Introduction et contexte

1. On assiste, dans le monde entier, à une décentralisation multiforme des compétences, des attributions, des moyens et des responsabilités¹. On estime à une soixantaine le nombre de pays qui passent actuellement par une phase de décentralisation. Puissant facteur de changement sur le plan des politiques comme sur le plan économique, la décentralisation a eu un impact important sur la plupart des secteurs des pays qui l'ont adoptée. L'Atelier d'Interlaken sur la « décentralisation, les systèmes forestiers fédéraux et les programmes forestiers nationaux » a été organisé pour étudier l'impact de la décentralisation sur la gestion, la conservation et le développement durable des forêts de tout type ainsi que sa contribution à la réalisation des objectifs de développement du Millénaire. Ses participants ont analysé les effets d'une gestion décentralisée de la forêt sur les situations sociale, culturelle, économique et écologique dans le monde entier. L'Atelier a été conçu comme une initiative lancée par des États à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts.

2. Décentralisation et réalisation d'un juste équilibre entre centralisation et décentralisation de la prise de décisions et de la gestion en matière forestière constituent deux étapes fondamentales sur le chemin d'une gestion durable des forêts. Une juste distribution des compétences et des responsabilités entre les administrations centrale et locales et le transfert de certaines attributions à des acteurs hors administration peuvent faciliter une gestion et une conservation équitables, effectives et saines de la forêt. À l'inverse, une mauvaise distribution des compétences et des responsabilités peut avoir un impact défavorable sur les moyens de subsistance des populations et contribuer au déboisement et à la dégradation de la forêt.

3. Il existe des liens manifestes entre les opérations de décentralisation et les efforts déployés par certains États en vue de réaliser l'objectif d'une gestion durable de la forêt fixé par les Principes de Rio relatifs aux forêts et confirmé par les actions convenues dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, du Groupe intergouvernemental sur les forêts, du Forum intergouvernemental sur les forêts et du Forum des Nations Unies sur les forêts. Décidées d'un commun accord, ces actions visent notamment à : assurer une large participation des populations locales à la prise de décisions et à la gestion de la forêt; favoriser une distribution équitable des avantages de la forêt; réduire les coûts sociaux et la dégradation écologique résultant d'une gestion à courte vue de la forêt; respecter les droits coutumiers et traditionnels des communautés autochtones et des collectivités locales; préserver et exploiter les savoirs traditionnels; orienter l'investissement vers une gestion durable de la forêt; et mettre au point des stratégies encourageant la multifonctionnalité et l'exploitation durable de la forêt. L'Atelier avait notamment pour but de mettre à profit l'expérience acquise par certains pays pour mieux comprendre comment une décentralisation réussie peut renforcer une politique de gestion durable de la forêt.

4. Initiative d'États soucieux d'appuyer le Forum des Nations Unies sur les forêts, l'Atelier d'Interlaken a été organisé et parrainé par les Gouvernements indonésien et suisse et s'est déroulé du 27 au 30 avril 2004 à Interlaken (Suisse). Il a bénéficié de l'appui technique du Centre international de recherche forestière (CIFOR) et de l'organisation Intercoopération (Suisse); il était également parrainé par les Gouvernements du Brésil, du Canada, des États-Unis d'Amérique, du Ghana,

du Japon, de la Fédération de Russie, de l'Ouganda et du Royaume-Uni. Outre le CIFOR, plusieurs autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts lui ont fourni un appui technique, parmi lesquels le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture par le biais du Fonds pour les programmes forestiers nationaux, la Banque mondiale par le biais de son Programme sur les forêts et l'Organisation internationale des bois tropicaux. Le World Resources Institute et le Fonds mondial pour la nature ont également été des partenaires importants dans l'organisation de l'Atelier. La logistique a été assurée par Intercoopération.

5. Les objectifs de l'Atelier d'Interlaken étaient les suivants :

- Examiner les incidences de la décentralisation sur certains aspects essentiels de la gestion des forêts, aux fins de l'élaboration de programmes forestiers nationaux, et définir des stratégies pour que ces programmes traitent efficacement de la question;
- Permettre des échanges de données d'expérience entre les pays qui ont déjà décentralisé la gestion de leurs systèmes forestiers et ceux qui la décentralisent en ce moment, notamment en ce qui concerne le déroulement du processus de décentralisation;
- Tirer de l'expérience acquise par les pays qui ont décentralisé la gestion de leurs systèmes forestiers des enseignements qui puissent être utilisés, s'il y a lieu, par ceux qui procèdent actuellement à une telle décentralisation;
- Établir des suggestions et des propositions à soumettre pour examen au Forum des Nations Unies sur les forêts en ce qui concerne la décentralisation, les systèmes forestiers fédéraux ou centralisés et leurs incidences sur les programmes forestiers nationaux.

6. Cent soixante experts venus de 51 pays et 32 participants envoyés par des organisations tant régionales que locales, représentant toutes les régions du monde et les disciplines les plus diverses, ont pris part aux travaux de l'Atelier d'Interlaken à titre individuel².

7. Le présent rapport fait la synthèse des délibérations de l'Atelier d'Interlaken.

II. Résumé des délibérations

8. L'Atelier s'est déroulé autour d'exposés par thème, par pays et par communauté, de contributions de certains pays à économie en transition et de quatre visites de terrain. On trouvera ci-après un résumé de ses travaux³.

Questions thématiques

9. Établissant une distinction entre décentralisation démocratique et décentralisation administrative, les participants sont convenus que la première est plus apte à produire des effets favorables. Cependant, la décentralisation démocratique est un phénomène plutôt rare; la prise de décisions, les ressources et les avantages de la forêt restent largement centralisés; et quand il y a décentralisation des compétences, c'est souvent au bénéfice d'institutions qui ne sont ni représentatives ni responsables de leur gestion. Dans le secteur forestier,

c'est en travaillant *avec* les populations locales et en renforçant *leurs* institutions qu'on devrait commencer une décentralisation. Des organisations locales représentatives et responsables semblent être les interlocuteurs les plus aptes à assurer le succès de ce genre d'entreprise⁴.

10. Pour qu'il y ait véritablement décentralisation, il faut que les institutions locales soient représentatives et que le transfert des compétences soit authentique. La responsabilité des collectivités locales devant leurs administrés et le « principe de subsidiarité » qui sous-tend le choix des compétences à transférer et l'ordre dans lequel elles sont transférées sont également des facteurs importants pour le succès d'une décentralisation. Il faut leur ajouter le respect, à tout le moins, de normes écologiques minimales. Menée rationnellement, la décentralisation du secteur forestier peut stimuler la démocratie au niveau local et renforcer l'esprit civique. Des études et un suivi bien encadrés peuvent aider à mesurer le degré⁵ de décentralisation obtenu et son impact.

11. Pour qu'une décentralisation réussisse, il importe de l'adapter aux contraintes locales. Il existe des rapports multiples entre gouvernance, administration, marché, médias et information. Conflits, confusion et incapacité à réaliser les objectifs fixés ont marqué de nombreuses décentralisations⁶.

12. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a aidé plusieurs pays qui avaient fait le choix de la décentralisation en les aidant à mettre en place les institutions nécessaires⁷.

13. Une étude des opérations de décentralisation menées récemment dans huit pays à régime fédéral, à savoir l'Australie, le Brésil, le Canada, les États-Unis, l'Inde, la Malaisie, le Nigéria et la Fédération de Russie, et trois pays non fédéraux, à savoir l'Indonésie, la Bolivie et le Népal, a mis en évidence la diversité et la complexité considérables des systèmes fédéraux ainsi que la fragmentation des compétences et des responsabilités entre les divers paliers de gouvernement. Une tension dynamique entre les divers paliers de gouvernement constitue un trait permanent de ce type de système politique⁸.

14. La tendance déjà ancienne à gérer de façon très centralisée toutes les aires protégées s'est récemment renversée. Ce renversement de tendance présente certains avantages, mais aussi des risques. La forêt devrait être aménagée de façon à optimiser à la fois ses avantages pour les populations locales et sa valeur de bien public pour le reste de la population. Il revient aux autorités centrales de déterminer dans quelle mesure les droits, y compris le droit d'accès, aux aires de valeur élevée, peuvent être décentralisés. L'apparition récente d'une gestion de la forêt dite « proche de la nature » offre un modèle de système décentralisé qui est à la fois intéressant sur le plan de la conservation de la diversité biologique et conforme à l'approche écosystémique retenue par la Convention sur la diversité biologique.

Recension par pays

15. L'objet principal de la loi indonésienne de décentralisation est d'améliorer les services fournis par l'administration et les conditions de vie de la population. Cette orientation a été confirmée en 1999 par la loi n° 41 relative à la forêt. Des désaccords intervenus entre les différents niveaux de gouvernement ont contribué à la surexploitation de la forêt et à la dégradation des sols. L'Indonésie procède actuellement, dans le cadre de son programme forestier national, à une remise en

ordre de ses politiques et de sa réglementation en matière forestière en harmonisant les directives issues des différentes administrations et en sensibilisant les diverses parties prenantes à leur intérêt commun. Il lui est recommandé de procéder de façon plus progressive à sa décentralisation⁹.

16. La décentralisation opérée en Bolivie s'est caractérisée par un transfert progressif des compétences en matière forestière de l'administration centrale aux municipalités, la reconnaissance des droits de propriété des populations autochtones et le transfert aux municipalités d'une partie de la forêt de l'État. Les municipalités ont également reçu des compétences notables en matière d'aménagement forestier, l'administration centrale conservant cependant d'importantes responsabilités dans ce domaine. Les résultats de la décentralisation sont mixtes, même si dans de nombreux cas, elle a favorisé un accès plus équitable aux ressources forestières ainsi qu'une distribution plus large des avantages liés à ces ressources et facilité l'adoption de modes de gestion durables. L'un des principaux défis que pose la gestion décentralisée de la forêt est de trouver une formule qui soit suffisamment souple pour être appliquée à des situations locales différentes tout en renforçant la démocratie au plan local¹⁰.

17. L'Écosse a vu la « dévolution » des compétences de l'État aux collectivités locales. La création du Parlement écossais en 1999 a entraîné le transfert au bénéfice du Gouvernement écossais de la forêt domaniale écossaise. Plus de 100 associations forestières se sont alors créées. Sous la pression populaire, une loi de réforme du régime foncier a été adoptée qui a reconnu aux collectivités locales le droit d'acquérir des biens fonciers, y compris forestiers. Les revendications des populations locales ont largement inspiré la « dévolution » qui s'est déroulée au niveau national en Écosse¹¹.

18. Partis d'une structure politique et économique fortement décentralisée, les États-Unis ont centralisé certaines parties de cette structure au fil du temps. Les formes de propriété de la forêt y sont très diverses : vastes domaines privés, forêts gérées par l'État fédéral et forêts gérées par les États et les collectivités locales, sans compter les forêts appartenant à des tribus amérindiennes¹².

19. En Ouganda, 10 ans après le lancement de la décentralisation, la persistance des frictions entre le Ministère de la forêt et les collectivités locales s'explique par une répartition des compétences qui manque de clarté et par l'insuffisance des moyens dont disposent les collectivités locales. L'exploitation illégale, les défrichages pour l'agriculture et l'extension des peuplements humains ont tous contribué à la dégradation de la forêt¹³.

20. Le Ghana a une longue histoire de décentralisation et de recentralisation. La tendance est actuellement à la décentralisation. Les « assemblées de district » constituent un élément central du nouveau plan de décentralisation dans la mesure où elles sont désormais considérées, plus que l'administration, comme le moteur du changement au niveau local. La politique officielle de décentralisation rencontre cependant un certain nombre de difficultés. L'administration centrale ne s'est guère montrée disposée à décentraliser des secteurs producteurs de recettes comme la filière bois et les industries extractives, et la participation du monde associatif et de la société civile reste faible. Si l'on veut que la décentralisation produise les effets désirés, le Gouvernement doit se donner comme priorité de donner aux collectivités locales les moyens et les institutions nécessaires pour qu'elles puissent gérer rationnellement leurs ressources naturelles¹⁴.

21. S'il est clair que la décentralisation a eu des effets positifs au Népal, un certain nombre de problèmes demeurent. La suspension temporaire des assemblées élues au niveau du village, du district et de la nation en 2002 et la révolte dirigée par le parti maoïste ont affecté la viabilité et la rentabilité de l'exploitation forestière communautaire. Il faut donc chercher à accroître les avantages qui en découlent pour les communautés et l'ensemble de l'économie nationale. Les deux principales difficultés rencontrées concernant les restrictions imposées en matière de récolte et la commercialisation des produits forestiers¹⁵.

Panel de travail sur les communautés

22. Dans le cadre de l'Atelier d'Interlaken, un Panel de travail sur les communautés a été chargé d'étudier la décentralisation du point de vue des communautés. Il a formulé un certain nombre de conclusions d'ordre général¹⁶ : pour tout ce qui concerne les droits fonciers et forestiers collectifs, la gestion de la forêt devrait être placée sous le contrôle des communautés; la propriété collective des terres et des forêts devrait être reconnue; les critères et indicateurs auxquels est subordonnée la délivrance des certificats de propriété devraient être renforcés; il faudrait mettre en place des marchés qui reconnaissent les droits des communautés locales. Plusieurs obstacles ont été identifiés sur le plan des politiques, et le Panel est convenu qu'il fallait : simplifier ou abroger les règles gouvernant la récolte et le transport; simplifier les plans d'aménagement et d'homologation des forêts; favoriser des partenariats stratégiques; mettre au point et faire respecter des normes pour la passation des marchés; et diffuser plus largement l'information sur les marchés et le crédit. Selon le Panel, le succès d'une décentralisation repose principalement sur la sécurité juridique du régime foncier, sur la garantie de recettes fiscales appropriées et sur la maîtrise des décisions, des ressources, des produits et des marchés. Les exposés des délégations du Guatemala, des Philippines et du Zimbabwe ont mis en évidence la diversité des situations à l'échelon mondial et enrichi les conclusions susmentionnées.

23. Les Philippines ont tiré quatre conclusions de la décentralisation du parc naturel du Mont Kitanglad : i) il est possible de décentraliser la gestion d'un parc en transférant la prise des décisions du niveau national à l'échelon local et en favorisant la participation des secteurs concernés; ii) la décentralisation favorise l'autonomisation des parties prenantes au niveau local; iii) la décentralisation implique le transfert des compétences décisionnelles au bénéfice d'un large éventail de parties prenantes; et iv) il n'existe pas de solution toute faite pour la gestion des parcs naturels. Il est essentiel de tenir compte des traditions culturelles et des savoirs locaux, de leur reconnaître un statut et de faire preuve de la souplesse nécessaire pour négocier avec plusieurs parties prenantes¹⁷.

24. Au Guatemala, l'État a traditionnellement ignoré les droits ancestraux des communautés locales. Ces communautés ont toutefois lutté pour préserver leurs droits sur la forêt dans les régions où celle-ci fait partie du patrimoine collectif du Guatemala. Elles disposent sur le plan local de savoirs et de moyens institutionnels importants pour la gestion de la forêt. Pour que la décentralisation de la filière forestière puisse réaliser ses objectifs de maîtrise du déboisement et de la dégradation de l'environnement, il importe de trouver un meilleur équilibre entre les pouvoirs respectifs de l'État et des autres parties prenantes en stimulant la vie associative et en renforçant les moyens de gestion mis à la disposition des communautés et collectivités locales¹⁸.

25. Au Zimbabwe, ce sont souvent l'État et d'autres acteurs extérieurs qui définissent la nature, la portée et la distribution des compétences transférées dans le cadre de la décentralisation. Or l'État et ces autres acteurs extérieurs ont tendance à garder pour eux les compétences les plus importantes. Les communautés se sont rendu compte que la décentralisation, même si elle répond à une demande de leur part, ne résout pas par miracle leurs problèmes d'autonomisation. Même armées de feuilles de route précises leur indiquant comment engager une décentralisation au niveau local, les communautés rurales n'ont pas les moyens d'agir seules. Elles ont encore besoin de l'aide, sous une forme ou une autre, de ces mêmes administrations de district et autres parties prenantes dont elles essaient de s'émanciper. Les administrations et organismes compétents au niveau des districts devraient s'employer à faciliter activement la décentralisation au niveau local et s'abstenir d'en spolier les populations locales. Il arrive aussi que la décentralisation fasse naître une multitude de conflits à l'échelon local du fait que le transfert de compétences au bénéfice d'une communauté se traduit souvent en termes de fonctions et d'attributions nouvelles. Il importe par conséquent de mettre en place des procédures de règlement des conflits avant que ceux-ci n'apparaissent¹⁹.

Relevé de conclusions de la Table ronde sur la décentralisation des pays à économie en transition

26. Un table ronde sur les pays de la Communautés d'États indépendants et les pays d'Europe orientale a été organisée en marge de l'Atelier d'Interlaken pour discuter de la décentralisation dans le contexte des pays effectuant leur transition vers une économie de marché. Cette table ronde a rassemblé quinze participants venus de Croatie, de la République kirghize, de Pologne, de Russie, d'Ukraine, de Serbie-et-Monténégro et de quelques pays donateurs dont la Suisse et la Finlande. Les « pays en transition » ne forment un groupe que de nom, tant ils sont hétérogènes du point de vue de l'histoire, de l'économie, de la géographie, du couvert forestier et du degré de décentralisation de leur organisation politique et économique. Cela n'empêche pas qu'il aient tous inscrit à leur programme politique et économique une réforme de leur filière forestière. Ils considèrent que la décentralisation est un outil important qui peut faciliter leur transition d'une économie à planification centrale à une économie de marché.

27. Les participants sont convenus que la problématique de la réforme de la filière forestière devait être replacée dans un contexte plus large faisant intervenir d'autres secteurs et que le succès de cette réforme dépendait des facteurs suivants : existence d'un accord politique sur la question; volonté, de la part de l'administration nationale, de coopérer avec les autorités régionales et locales; une distribution claire et équitable des compétences et des moyens financiers et responsabilité devant les administrés; un environnement juridique qui tienne compte des évolutions et des besoins nouveau-nés de la réforme des formes actuelles de propriété; et attribution des compétences nécessaires pour l'exploitation, la protection et la régénération de la forêt.

28. Certains pays à économie en transition ont déjà adapté leur système juridique à la nouvelle réalité économique. Il existe dans ces pays une demande croissante d'information et de connaissances en matière de gestion durable de la forêt de la part des administrations, des dirigeants, du grand public et des acteurs de la filière forestière. La diversité des régimes juridiques de la propriété dans ces pays a été signalée. On s'est également largement entendu sur le fait que les administrations

centrales devront continuer d'intervenir fermement et judicieusement dans la gestion de la forêt.

Visites de terrain

29. Quatre visites de terrain ont été organisées le 28 avril par l'Agence suisse de l'environnement, de la forêt et des paysages agissant en collaboration avec le canton de Berne. Elles avaient pour objet de faciliter une meilleure compréhension des grandes questions débattues dans le cadre de l'Atelier et de favoriser la communication entre les participants. Elles étaient axées sur les rapports entre les administrations nationale et cantonale et les collectivités locales d'une part, et les propriétaires forestiers publics et privés d'autre part. Les débats ont porté principalement sur les questions ci-après :

- L'importance qui s'attache à ce que les collectivités locales soient dotées des moyens et des compétences nécessaires et qu'elles soient tenues comptables de leur gestion;
- L'importance des orientations fournies aux niveaux fédéral et cantonal et du principe de subsidiarité;
- La mise en place d'un fédéralisme coopératif dans le cadre duquel les compétences respectives de l'administration fédérale, de l'administration cantonale et des collectivités locales sont clairement délimitées;
- Le fait que le fédéralisme coopératif ne se bâtit pas en un jour;
- La nécessité de se doter de solides structures administratives depuis l'échelon national jusqu'à l'échelon local, ce qui s'est fait en Suisse en associant la Confédération au financement des salaires des services forestiers cantonaux;
- Le principe des « contributions couplées » selon lequel les coûts de la prestation de certains services écologiques sont partagés entre les trois niveaux d'administration;
- La dynamique constructive qui existe entre l'adoption de décisions politiques par les collectivités locales et la fourniture d'orientations techniques et de financements par l'administration centrale;
- La nécessité d'établir des relations stables entre propriétaires publics et propriétaires privés d'une part et services forestiers d'autre part afin de pouvoir réaliser les objectifs fixés pour le long terme;
- L'importance qui s'attache à trouver en permanence un juste équilibre entre les trois niveaux d'administration, les propriétaires publics et privés de forêt et la société civile, étant donné notamment les pressions exercées par la mondialisation et les influences transversales qui lui sont associées.

III. Principaux thèmes de discussion

30. Six groupes de travail ont été constitués pour examiner les grands thèmes liés aux objectifs de l'Atelier. Leurs conclusions sont résumées ci-après.

A. Distribution des compétences et des attributions et coordination aux différents niveaux et entre les différents secteurs

31. Le succès de la décentralisation de la filière forestière dépend souvent de l'existence préalable d'un consensus national sur la décentralisation en général. Il est possible de tirer de la décentralisation d'autres secteurs comme ceux de la santé et de l'éducation des enseignements utiles pour la décentralisation du secteur forestier. La décentralisation du secteur forestier doit également prendre en compte un certain nombre de secteurs connexes comme ceux des industries extractives et de l'agriculture, ainsi que certains domaines de compétence de l'administration comme la protection de la flore et de la faune naturelle et les parcs naturels, qui n'ont pas nécessairement été décentralisés. Cette prise en compte doit commencer par un dialogue et une coordination au niveau le plus élevé possible.

32. On a constaté que les administrations centrales tendent à se réserver les compétences sur les aires protégées, le commerce international, la péréquation régionale, le contrôle des administrations régionales et locales, la protection des droits des groupes défavorisés et la recherche, selon des formules propres à chaque État.

33. La décentralisation est un outil en même temps qu'un processus. Dans le secteur forestier, elle n'est qu'un outil parmi d'autres au service du développement durable et elle ne saurait être une fin en elle-même. Elle vise à plus d'équité, d'efficacité, de rendement et de démocratie, ainsi qu'à une gestion plus rationnelle de la forêt grâce à une mise en commun des avantages, des expériences et des responsabilités. La décentralisation peut aussi être un outil permettant de réaliser des décisions politiques et des programmes pratiques d'une façon plus propre à satisfaire les demandes de la population locale. Elle offre la perspective d'un développement économique et social plus efficace grâce à la diversification et à la multiplication des avantages créés par une exploitation durable des ressources forestières.

34. L'existence de politiques forestières nationales et régionales, la transparence, l'existence d'institutions démocratiques et stables et la négociation de larges accords dans le cadre de consultations ou de délibérations transparentes, stables et cohérentes entre les différentes parties prenantes sont autant de facteurs qui facilitent la décentralisation. Celle-ci peut être mise en œuvre progressivement et région par région, ce qui permet d'acquérir de l'expérience et de se doter de nouveaux moyens au fur et à mesure des progrès réalisés.

35. Tout en reconnaissant la grande diversité des contextes dans lesquels se déroulent les décentralisations, on peut cependant formuler des principes généraux ou des lignes directrices qui peuvent faciliter leur mise en œuvre. Il revient à chaque pays d'adapter ces principes en fonction de leur réalité nationale :

- Définir avec précision le cadre juridique et administratif dans lequel se déroulera la décentralisation, en distribuant clairement les compétences, les attributions et les moyens et en privilégiant la clarté et la cohérence de la stratégie à suivre et de sa mise en œuvre;

- La décentralisation des compétences et des responsabilités au bénéfice des collectivités locales ne doit pas s'effectuer de façon arbitraire mais suivre un ensemble de règles et de conditions clairement formulées;
- La décentralisation repose sur une responsabilisation à tous les niveaux et sur la mise en place des mécanismes nécessaires pour que chacun ait à répondre de sa gestion; les élections seules n'y suffisent pas;
- La décentralisation doit reconnaître et renforcer les institutions démocratiques et représentatives à tous les niveaux et collaborer avec elles;
- La décentralisation de la filière forestière ne doit pas se concevoir indépendamment d'une stratégie forestière générale du type programme forestier national;
- La décentralisation de la gestion de la forêt ne doit pas reposer seulement sur des contrôles mais aussi sur des mesures d'incitation;
- Il importe de ne pas prescrire de règles si l'on n'a pas la volonté de les faire respecter;
- La décentralisation et la mise en œuvre des programmes forestiers nationaux doit comprendre des mécanismes de contrôle et d'évaluation assortis de variables et d'indicateurs clairs et précis;
- Les droits et les attributions doivent être accompagnés des moyens financiers et autres nécessaires;
- La décentralisation doit être fondée sur la transparence dans la circulation horizontale et verticale de l'information et sur le dialogue, notamment entre les divers secteurs concernés;
- La décentralisation devrait simultanément renforcer le capital social et en bénéficier, en renforçant la coordination et la confiance entre les différents niveaux d'administration et les différents secteurs concernés;
- La décentralisation doit se mettre à l'écoute des populations locales, prendre en compte leurs moyens de subsistance et leurs modes de vie et s'attacher à améliorer leur situation économique tout en corrigeant les inégalités, notamment entre les sexes. Il convient aussi de donner les moyens de s'exprimer à certaines catégories de la population comme les femmes, les jeunes et les peuples autochtones.

B. Principes directeurs, réglementation et répartition équitable des avantages

36. Les décentralisations varient considérablement d'un pays à l'autre dans leur mise en œuvre, leurs objectifs et leurs résultats, et elles sont fortement dépendantes de leur contexte. Les objectifs qu'elles visent et les motivations auxquelles elles répondent sont tout aussi variables; on peut notamment citer, parmi eux, l'efficacité, le développement local, une amélioration de la gestion de la forêt, l'autonomisation des populations locales, l'équité et la sécurité écologique. La décentralisation a cependant deux objectifs incontournables: la *viabilité à long terme* et l'*autodétermination* dans l'équité²⁰. Dans des conditions appropriées, ces deux objectifs peuvent se renforcer l'un l'autre.

37. La définition de normes minimales²¹ par les échelons appropriés (national ou régional selon le cas) peut simultanément favoriser la viabilité à long terme et renforcer la gestion locale et les droits d'usage. Elle peut, par exemple, prévenir des conflits sur l'emploi de ressources d'amont susceptibles d'avoir des conséquences néfastes en aval; protéger des biens publics (par la gestion des bassins versants par exemple); et favoriser la coopération intersectorielle et l'équité interjuridictionnelle. Ce genre d'intervention peut aussi permettre d'indemniser les populations locales lorsque les ressources forestières sont affectées à des fins qui leur sont étrangères (parc naturel, par exemple).

38. L'autodétermination collective repose sur l'existence d'organes représentatifs des populations locales et responsables devant elles, dotés de compétences et d'attributions importantes et ayant vocation à garantir une distribution équitable des avantages. Leurs compétences devraient comprendre, entre autres, les droits de gestion et d'usage, les droits commerciaux, l'accès aux marchés, la perception de recettes et de droits ainsi que les droits de propriété intellectuelle.

39. Pour mobiliser les populations locales, la décentralisation ne doit pas se contenter de transférer sur d'autres le fardeau de la gestion; elle doit offrir un bilan global positif. Lorsque les coûts associés à l'attribution de compétences nouvelles dépassent les avantages qui en découlent pour les populations locales, ils devraient rester à la charge des administrations régionale et nationale. Les transferts d'attributions doivent être accompagnés de moyens financiers suffisants.

40. La sécurité de l'accès aux richesses de la forêt et la stabilité de l'environnement juridique sont indispensables pour assurer le succès d'une décentralisation. La sécurité d'accès est peut-être encore plus importante que le titre de propriété ou le fait de savoir si la forêt appartient à une collectivité locale ou à l'État. Dans certaines situations, le fait qu'une forêt soit sous le contrôle d'une collectivité locale ou lui appartienne en titre est un facteur de sécurité juridique plus sûr encore qu'un titre de propriété délivré à un particulier.

41. La décentralisation est plus solide quand elle répond à une demande émanant de la base, qu'elle est accompagnée d'un débat public et que ses grandes orientations sont définies sans exclusive. Elle doit prévoir des mesures de renforcement des capacités des institutions à tous les niveaux, des transferts de compétences au bénéfice des populations locales et des mécanismes de règlement des conflits. Il importe qu'elle s'accompagne de la volonté et de la souplesse nécessaires pour apprendre au fur et à mesure que l'on avance et d'un esprit d'ouverture face à des politiques et à des approches originales. Les décentralisations répondant à une demande externe ou s'exerçant de haut en bas doivent adopter un rythme approprié et s'accompagner d'un renforcement adéquat des moyens et des institutions. Le manque de moyens ne doit cependant pas être considéré comme une raison de maintenir les ressources forestières sous le contrôle de l'administration centrale. Le renforcement des capacités doit s'effectuer en parallèle avec le transfert des compétences. Il est essentiel, dans ce contexte, d'adopter des politiques favorisant la création d'un environnement favorable à la décentralisation.

C. Participation, conflits et mobilisation des parties prenantes

42. Il n'existe pas de formule universelle qui puisse répondre à l'immense diversité des forêts du monde et des populations qui dépendent d'elles. L'évolution

même du caractère des forêts et des organisations humaines explique que toute approche de la décentralisation doit être souple et modulée. L'importance respective des diverses parties prenantes, des mécanismes et des objectifs impliqués diffère selon les situations et exige d'être analysée de près avant toute intervention.

43. L'accès aux ressources est souvent à l'origine de graves conflits. Pour résoudre ce problème, il faut favoriser la participation la plus large à la prise de décisions, notamment à la planification et à l'aménagement du territoire; une large diffusion de l'information, notamment celle qui concerne l'application des politiques d'aménagement et d'utilisation du territoire, ainsi qu'une coordination intersectorielle et une action collective renforcées. Il importe aussi de mettre en place un véritable cadastre. L'inégalité dans la répartition des avantages est une autre source importante de conflits. Pour prévenir ou régler ces conflits, il convient de définir des principes équitables de répartition des avantages; mettre en place des dispositifs d'arbitrage et de négociation; sensibiliser et informer les populations locales sur ces questions; et faire adopter par les instances législatives et réglementaires compétentes des politiques et une réglementation pragmatiques et cohérentes. Pour réduire le risque de conflits, il convient aussi d'établir un large consensus entre les parties prenantes.

44. Il importe de créer, par voie législative ou réglementaire, des organes associant toutes les parties prenantes que l'on chargera de fixer les objectifs généraux, laissant le soin de les réaliser aux échelons locaux. Cela donne aux populations locales toute la souplesse voulue pour mettre en place des dispositifs adaptés à leur situation. Ces textes législatifs et réglementaires doivent définir clairement les compétences et les attributions des différentes parties prenantes et renforcer les liens entre les communautés locales et les divers paliers de l'administration. Ils doivent aussi prévoir des mesures de financement appropriées. L'autonomisation des communautés locales en interaction avec l'administration et les autres parties prenantes doit être considérée comme un objectif important.

45. Le renforcement des capacités est indispensable à tous les niveaux, depuis l'échelon local jusqu'aux responsables nationaux. Les communautés locales doivent avoir pour priorité l'accès à l'information, l'autosurveillance, l'autonomisation et l'action collective, tandis que les responsables politiques doivent manifester un degré plus élevé de souplesse, d'adaptation et de respect des savoirs et des compétences des populations locales. Il importe aussi d'enseigner aux jeunes ce que c'est que la décentralisation.

46. Il faut mettre en place des dispositifs permettant de réduire le « détournement des élites », notamment en renforçant la participation des groupes marginalisés (en déléguant par exemple aux quartiers la prise de décisions au niveau local ou en créant des mécanismes de sensibilisation); en adoptant des politiques qui mettent en balance pouvoirs et contre-pouvoirs; en soumettant au débat public les questions d'équité et de prise de décisions et en mettant en place les dispositifs d'autosurveillance correspondants; en favorisant la création de groupes et de réseaux de parties prenantes; et en adoptant des quotas en faveur des groupes défavorisés, tout particulièrement au niveau des décideurs.

47. Ces réflexions ont amené les participants à l'Atelier à recommander les mesures suivantes :

- Expliciter ou clarifier, avec la participation de toutes les parties prenantes, notamment au niveau local, les politiques d'aménagement du territoire et de la forêt;
- Diffuser aussi rapidement et aussi largement que possible les nouvelles réglementations et politiques dans une langue accessible à tous. Renforcer la transparence et la responsabilité devant les administrés en améliorant la qualité de l'information, en diffusant l'information et en offrant des formations techniques;
- Renforcer les capacités locales de négociation, de surveillance et d'évaluation. Créer et mettre à disposition des programmes de formation dans les universités et autres établissements appropriés pour assurer un renforcement effectif des capacités à tous les niveaux;
- Tenir compte de la diversité des situations dans la formulation des solutions;
- Analyser et résoudre les inégalités structurelles qui réduisent l'accès des populations locales aux ressources et l'expression de leurs intérêts dans la gestion de la forêt; et protéger les populations locales contre les risques qu'elles peuvent courir dans leurs rapports avec des acteurs plus puissants;
- Considérer la décentralisation comme un processus itératif qui permet à ses acteurs de tirer les enseignements de leurs succès et de leurs échecs et d'affiner et adapter leurs plans avec le passage du temps;
- Mettre au point des pratiques et dispositifs sylvicoles favorisant une production variée propre à satisfaire des demandes spécifiques, et encourager leur adoption.

D. Mesures d'incitation financière, promotion de l'investissement et partenariat avec le secteur privé

48. Les coûts et les avantages économiques de la décentralisation sont difficiles à quantifier. Ceci dit, ils ne sont vraisemblablement pas les mêmes dans les pays bien pourvus en forêts et les pays qui en sont dépourvus.

49. Quelles que soient les raisons profondes qui la motivent, la décentralisation doit s'appuyer sur une base financière saine pour rester viable sur le long terme. Les gouvernements doivent évaluer soigneusement les coûts directs, les coûts d'option et les avantages projetés avant d'engager des négociations sur une éventuelle décentralisation. Créer et entretenir un climat favorable à l'investissement est essentiel. La sécurité juridique de la terre et des ressources et la stabilité politique sont des facteurs importants. Un certain nombre de mesures sont indispensables si l'on veut créer un climat favorable à l'investissement, parmi lesquelles : organiser entre toutes les parties concernées des négociations et des consultations qui permettent d'obtenir d'abord leur adhésion au principe de la décentralisation, puis de négocier un accord entre elles sur les conditions, les modalités et les termes de cette décentralisation; préciser les compétences et attributions des différents acteurs aux différents niveaux de l'administration; éliminer les éventuelles dispositions propres à décourager l'investissement; éviter une parcellisation excessive et mettre au point les instruments d'un éventuel regroupement; adopter des mesures propres à favoriser l'investissement, notamment de nouvelles sources de financement pour

payer le coût des services écologiques; et réduire au minimum les risques associés à l'investissement.

50. Pour lancer la décentralisation sur des bases financières saines et améliorer le climat de l'investissement, les gouvernements devraient notamment prendre les mesures suivantes : faciliter l'accès au crédit, en particulier pour les petits et moyens investissements; accorder des subventions pour la gestion forestière en faisant jouer la concurrence; abaisser les barrières à l'entrée; faciliter l'accès aux marchés; et encourager l'investissement étranger. Dans certains cas, il peut être nécessaire de conclure des accords de garantie pour couvrir financièrement les risques que posent certaines modifications des politiques ou modifications institutionnelles, et cela à tous les échelons des administrations concernées. Il convient également de choisir judicieusement des mesures, en tenant compte de la situation et des conditions initiales propres à chaque pays.

51. Il faut gérer judicieusement le processus de transition de façon à maintenir un climat de l'investissement favorable et à préserver la valeur des biens et des services forestiers. Il est probable que le processus de transition aboutissant à la décentralisation des compétences décisionnelles et de la gestion du secteur forestier sera coûteux tandis que les avantages qui en découleront ne se concrétiseront pas immédiatement. Il est donc nécessaire que les gouvernements prennent des dispositions adéquates pour financer la transition. Pour faciliter l'exécution des tâches transférées, il faut que les administrations centrales indiquent clairement aux administrations locales quelles sont les dotations budgétaires dont elles disposent. Au cours de la phase de transition, les administrations centrales devront financer des actions dans un certain nombre de domaines, notamment : le renforcement des capacités; les services consultatifs aux administrations locales; les activités de suivi et d'évaluation; et la réglementation. Il sera peut-être nécessaire de mobiliser une aide financière extérieure à cet effet.

52. Le groupe de travail :

1. Invite les membres du Partenariat sur les forêts à :

a) Évaluer les coûts et les avantages de la décentralisation, l'effectivité des mesures financières prises pour faciliter le processus, et les résultats économiques dont font état deux ou trois études de pays;

b) Concevoir un outil de diagnostic pour aider les parties prenantes concernées dans les pays à évaluer, planifier et gérer la décentralisation du secteur forestier. Cet outil indiquerait l'éventail des questions institutionnelles, financières, économiques et sociales qu'il faut traiter ainsi que les conditions essentielles à l'obtention d'un consensus ou d'un accord négocié sur la décentralisation du secteur forestier;

c) Mettre rapidement les résultats de leurs travaux à la disposition des pays.

2. Recommande que les pays débattent des formes et du calendrier de la décentralisation, en tant qu'élément central de l'élaboration de la stratégie forestière nationale.

E. Renforcement des capacités, compétences techniques et information

53. Le renforcement des capacités implique un processus d'autonomisation à différents niveaux – administrations locales et nationales, groupes et associations, et individus – et selon diverses modalités. Il s'agit d'un élément essentiel de toute décentralisation réussie.

54. La décentralisation est un processus qui consiste à transférer des pouvoirs (autorité, compétences, responsabilités et ressources) d'une source centralisée à des entités administratives locales, des communautés locales et des parties prenantes pour leur permettre de concevoir, de planifier et de mettre en œuvre des actions dans le domaine de la gestion forestière, qui seront susceptibles de produire des avantages qui pourront être mis en commun.

55. Les pays se trouvent à des stades de décentralisation très différents. À l'intérieur même des pays, les contextes, comme les parties prenantes, sont probablement très divers. Leurs besoins en matière de renforcement des capacités, de compétences techniques et de mise en commun de l'information sont donc très différents. Toutefois, la constitution de capacités, la mobilisation de ressources et un engagement résolu seront nécessaires tant au niveau national qu'au niveau local.

- Il est clair que le renforcement des capacités joue un rôle de catalyseur du changement au niveau des institutions politiques et des organisations, ainsi qu'à celui des individus. Au niveau des organisations, le renforcement des capacités devrait chercher à promouvoir des cultures plus favorables à la décentralisation. Au niveau des individus, le renforcement des capacités devrait cibler davantage les compétences, les attitudes et développer les savoirs et les cultures existants. Il serait également important de chercher à promouvoir un équilibre entre les droits et les responsabilités ainsi que la mobilisation de ressources et l'engagement financier des parties prenantes.
- L'éducation est un élément essentiel, mais ne constitue pas en elle-même, à proprement parler, un renforcement des capacités. Il faut aussi une « volonté politique » qui émerge de l'interaction des différentes capacités des individus, des organisations et des réseaux. Dans ce contexte, les nouveaux cadres constitutionnels, juridiques, institutionnels et politiques de la prise de décisions sont essentiels à la réussite du renforcement des capacités.
- Quelle que soit la diversité des acteurs, des contextes et des besoins, il est probable que les entités dont la liste suit sont celles qui auront le plus grand besoin d'appui :
 - Les entités administratives locales;
 - Les communautés locales, municipalités et groupes d'utilisateurs;
 - Les ONG et les agents de vulgarisation chargés de faciliter la décentralisation et d'informer la population;
 - Les administrations centrales, qui apprennent à s'ouvrir aux partenariats de parties prenantes ayant acquis leur autonomie;
 - Les parlementaires, les propriétaires de forêts, les associations et les entreprises; et

- Les universités et les instituts de formation qui modifient leurs programmes et leurs méthodes afin de prendre en compte les enseignements tirés de la décentralisation et les nouvelles démarches adoptées dans des domaines tels que la foresterie communautaire, la gestion des écosystèmes, la facilitation des processus, etc.
- Ces groupes ont besoin de recevoir un appui dans les domaines suivants :
 - Articulation de leurs intérêts, de leurs mandats et de leurs responsabilités, etc., pour permettre à leurs membres de participer efficacement, en tant que citoyens, aux processus démocratiques;
 - Planification et visualisation;
 - Application, coordination et établissement de réseaux, associant en particulier différents secteurs et compétences;
 - Négociation et gestion des conflits;
 - Suivi, réflexion et adaptation des plans;
 - Gestion financière et comptabilité en particulier pour la mise en commun des avantages;
 - Gestion des processus participatifs; et
 - Écoute, établissement de diagnostics, apprentissage, décision et action de groupe.

F. Préservation des fonctions de l'écosystème, maintien de la productivité de la forêt et utilisation judicieuse des connaissances et des technologies

56. Les forêts produisent de la valeur et des avantages à différents niveaux. Nombre de ces avantages sont importants pour les communautés locales et sont généralement privilégiés dans des systèmes décentralisés. D'autres valeurs et avantages, notamment la diversité biologique et les fonctions de régulation hydrologique et climatique, sont des biens publics qui bénéficient à des nations entières et à la communauté mondiale. Il est nécessaire de prendre des dispositions spéciales pour garantir que ces valeurs, qui sont principalement d'ordre national ou mondial, soient préservées dans des systèmes décentralisés. Pour atteindre cet objectif on a généralement recours à la réglementation et à des systèmes d'incitation.

57. Les populations qui vivent dans les forêts, ou à leurs alentours, ont généralement une connaissance approfondie de l'écologie forestière, et en particulier de la diversité biologique. Par leurs cultures, ces sociétés sont souvent très proches de leur environnement naturel. La gestion forestière doit faire fond sur ces connaissances locales et les systèmes décentralisés se prêtent bien à cette démarche. Ils sont souvent mieux adaptés aux conditions locales et plus robustes en cas de modification des conditions extérieures car ils sont plus proches des cultures et des savoirs locaux.

58. La décentralisation trouve ses limites dans le cas des aires protégées. Il est toutefois possible d'atténuer les conflits en intégrant les aires protégées, et leur

fonction de préservation du paysage national, dans une stratégie nationale de préservation du patrimoine naturel plutôt que de se contenter d'accroître leur nombre. En outre, il faut prendre des mesures pour éviter que la décentralisation n'aboutisse à fragmenter le paysage et à des dysfonctions. Souvent, les institutions centrales devront contribuer à définir le contexte spatial des actions locales et à fixer les limites des actions menées dans les unités décentralisées.

59. Pour obtenir les avantages environnementaux potentiels qu'offrent les systèmes décentralisés et se protéger de leurs effets potentiels négatifs, il convient d'appliquer les principes ci-après :

- Chaque fois que possible, la décentralisation devrait s'appuyer sur les systèmes de gestion forestière communaux traditionnels, qui remplissent de multiples fonctions. Généralement, ces systèmes permettent de mieux répondre aux besoins locaux, sont mieux adaptés aux conditions locales et mieux à même de résister aux influences extérieures;
- Il faut créer des marchés de services environnementaux (en particulier dans le domaine de la protection des eaux, du changement climatique et de la diversité biologique), fondés sur la sécurité des droits de propriété, de façon à dégager des revenus qui pourront financer la fourniture de ces services et permettre à la société d'allouer plus équitablement les avantages tirés de la forêt à l'échelle nationale et mondiale;
- Une gestion centralisée des aires protégées devrait cibler les sites d'importance nationale, en veillant à ce que les coûts d'option supportés par les habitants des zones concernées soient compensés de façon adéquate. Pour ce qui est de la préservation du paysage, il convient de mettre en place des systèmes de gestion décentralisés multifonctionnels capables d'ajouter une valeur écologique supplémentaire;
- Pour fixer les limites des actions menées dans le cadre des unités décentralisées, les institutions centrales devraient adopter des approches participatives. Elles doivent établir le contexte de la planification spatiale, délimiter la forêt domaniale permanente et mettre en place les cadres réglementaires et d'incitation;
- La recherche d'économies d'échelle tend à favoriser des démarches uniformes, dans le cadre de grands projets centralisés de remise en état des terres dégradées. Dans ce domaine, les systèmes décentralisés, fonctionnant dans un cadre d'incitations et de droits de propriété adéquat, favorisent souvent des approches plus favorables à la diversité biologique et mieux adaptées aux conditions locales.

IV. Conclusions et observations

60. Dans le secteur forestier, il convient de considérer la décentralisation comme un moyen d'atteindre les grands objectifs que sont la réduction de la pauvreté, le développement économique durable et la protection des valeurs environnementales à l'échelon national et mondial. Bien menée, la décentralisation accroît l'efficacité, l'équité et la participation, au service de la gestion et de la préservation de la forêt. Jusqu'à présent toutefois, les décentralisations opérées dans le secteur forestier n'ont eu qu'un succès mitigé. Les participants à l'Atelier ont relevé que les

initiatives de décentralisation menées dans le secteur forestier devaient prendre en compte les considérations ci-après :

- La décentralisation est un processus complexe et dynamique, qui évolue dans le temps, et doit s'ajuster et s'adapter à des contextes changeants; elle doit se fonder sur une connaissance approfondie des conditions politiques, institutionnelles, sociales, culturelles et économiques propres à chaque pays;
- Il est manifeste que de nombreux pays n'ont pas encore mis en place de structures décentralisées donnant des moyens d'action véritables aux communautés locales ou même aux administrations locales;
- Le secteur forestier se trouvant à la croisée de nombreux domaines de développement et secteurs économiques, les mesures de décentralisation adoptées dans des domaines connexes peuvent avoir une incidence considérable. À l'inverse, les mesures de décentralisation affectant le secteur forestier peuvent avoir un effet de levier pour les communautés locales et les aider ainsi à défendre leurs intérêts dans d'autres domaines;
- Il est essentiel de mettre en place un processus consultatif associant de multiples parties prenantes appartenant à divers groupes d'intérêts pour dégager un consensus afin d'établir clairement les rôles, les compétences, l'autorité et la responsabilité aux différents niveaux;
- La décentralisation devrait se fonder sur des flux d'informations, la transparence et la responsabilité à tous les niveaux, et y contribuer à son tour;
- La décentralisation exige des conditions politiques et des ressources financières et techniques appropriées;
- Il n'est pas nécessaire que toutes les fonctions relatives au secteur forestier soient dévolues au même moment; la décentralisation peut s'opérer graduellement, en plusieurs phases, selon des modalités convenues d'un commun accord et équitables;
- Dans des circonstances appropriées, la décentralisation peut produire des avantages écologiques durables, mais elle peut aussi entraîner de graves problèmes environnementaux;
- Il convient d'accorder une plus grande attention à la question de l'égalité entre les sexes, à l'éducation des jeunes et des enfants, et en particulier des filles, ainsi qu'aux autres questions relatives à l'équité;
- Il est nécessaire d'envisager la décentralisation dans une perspective adaptative, en assurant un suivi, en tirant les enseignements de l'expérience et en modifiant les plans en conséquence;
- Les avis sont partagés en ce qui concerne le transfert de pouvoir au secteur privé dans le cadre de la décentralisation; et
- Les pays, les membres du Partenariat sur les forêts, les organismes régionaux et autres organisations et instruments offrent la possibilité de mettre en commun des informations sur la décentralisation et sur leurs expériences, dans le cadre d'ateliers, de partenariats et de programmes.

V. Recommandations destinées au Forum des Nations Unies sur les forêts

61. Les participants au Forum ont formulé les propositions ci-après qu'ils présentent au Forum pour examen :

- Forger une compréhension commune des concepts, termes et définitions pertinents en vue de faciliter la poursuite du dialogue sur la décentralisation dans le secteur forestier;
- Promouvoir la diffusion d'informations appropriées afin de faire mieux comprendre les différents aspects de la décentralisation dans le secteur forestier;
- Concevoir des démarches appropriées afin de préserver les aires protégées tout en permettant aux populations locales et autochtones et aux habitants des forêts d'en conserver l'usage;
- Définir des principes de subsidiarité – consistant à déléguer les pouvoirs, l'autorité et les ressources à l'échelon le plus bas possible – en matière de gestion et d'utilisation des forêts;
- Définir les principes qui guideront les choix institutionnels en matière de représentation équitable;
- Poursuivre des travaux afin de déterminer la valeur des services écologiques forestiers et d'encourager la mise en place de systèmes de rémunération équitable de ces services, notamment au moyen de mécanismes du marché;
- Agir aux niveaux national et infranational pour garantir que la décentralisation s'opère dans le souci de préserver l'ensemble du paysage national, en mettant en commun des informations continues, et en établissant un dialogue et un partenariat entre les secteurs;
- Analyser les conséquences de la décentralisation pour certains aspects de la gestion forestière qui sont essentiels pour l'élaboration de programmes forestiers nationaux et définir des stratégies de façon à ce que les programmes forestiers nationaux prennent effectivement en compte ces conséquences;
- Le Fonds pour les programmes forestiers nationaux et le Programme sur les forêts (PROFOR) aident les pays à intégrer la décentralisation dans leurs programmes forestiers nationaux (aux niveaux national ou infranational), par exemple en élaborant des directives appropriées, de façon à promouvoir des politiques et des législations favorables et à faciliter le processus de négociation nécessaire;
- Renforcer la capacité humaine et institutionnelle de toutes les parties prenantes, en particulier au niveau local, par diverses méthodes de mise en commun des connaissances, notamment par la constitution de partenariats entre les différentes parties prenantes;
- Promouvoir des partenariats entre les différentes parties prenantes et les différents secteurs, et notamment une coopération Sud-Sud, Nord-Nord, Nord-Sud et Sud-Nord-Sud dans le domaine du renforcement des capacités institutionnelles et humaines; et

- Encourager la participation des ONG et des autres grands groupes en tant que partenaires à part entière dans les activités de planification, de suivi et de mise en œuvre qui accompagnent la décentralisation à tous les niveaux.

62. L'Atelier d'Interlaken sur la décentralisation dans le secteur forestier a examiné les différents concepts, définitions et termes actuellement utilisés en matière de décentralisation. Il a été l'occasion d'échanger des données d'expérience provenant de pays ayant déjà décentralisé leur secteur forestier dans des conditions très différentes : pays développés et industrialisés; pays dont l'économie est en transition; pays richement dotés en forêts et pays pauvres en forêts; enfin, pays dont les conditions politiques, économiques, sociales, culturelles et environnementales sont très diverses. La visite sur le terrain a illustré le fonctionnement du fédéralisme coopératif et l'application du principe de subsidiarité aux trois niveaux de gouvernement. L'intégration de la décentralisation au programme forestier national d'un pays est considérée comme essentielle au succès de ce processus. Les résultats de l'Atelier d'Interlaken offrent un cadre utile pour les débats à venir et pour orienter les actions qui seront définies en matière de décentralisation lors du Forum des Nations Unies sur les forêts et des autres forums nationaux, régionaux et internationaux traitant des questions de politique forestière.

63. Les participants ont exprimé leurs vifs remerciements aux Gouvernements indonésien et suisse pour avoir parrainé l'Atelier, au comité d'organisation pour les efforts qu'il avait déployés, et au Gouvernement et au peuple suisses pour leur généreuse et chaleureuse hospitalité.

Notes

- ¹ L'Atelier d'Interlaken s'est penché sur un certain nombre de notions apparentées à la décentralisation, dont la déconcentration, la dévolution et la privatisation. On trouvera à l'annexe II un résumé des définitions proposées dans les différents documents soumis à l'Atelier.
- ² Ces pays étaient l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Bolivie, le Brésil, le Burkina Faso, le Cameroun, le Canada, la Chine, la Colombie, la Croatie, Cuba, l'Écosse, l'Espagne, les États-Unis, la Fédération de Russie, El Salvador, l'Éthiopie, la Finlande, le Ghana, le Guatemala, l'Inde, l'Indonésie, l'Italie, le Japon, le Malawi, le Mali, le Maroc, le Mexique, le Népal, le Nicaragua, le Nigéria, la Norvège, l'Ouganda, les Pays-Bas, les Philippines, la Pologne, la République démocratique du Congo, la République kirghize, le Royaume-Uni, Sainte-Lucie, le Sénégal, la Serbie-et-Monténégro, le Sri Lanka, la Suisse, la Thaïlande, l'Ukraine, le Venezuela et le Zimbabwe.
- ³ Le texte de ces exposés peut être consulté à l'adresse <www.cifor.org>.
- ⁴ Anne Larson, « Democratic Decentralization in the Forestry Sector: Lessons Learned from Africa, Asia and Latin America » (*Décentralisation démocratique du secteur forestier : enseignements tirés de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine*).
- ⁵ Jesse Ribot : « Choose Representation: Institutions and Powers for Decentralized Forest Management » (*Modes de représentation : institutions et compétences nécessaires à une gestion décentralisée de la forêt*).
- ⁶ Ferguson et Chandrasekharan : « Paths and Pitfalls of Decentralization for Sustainable Forest Management: Experiences of the Asia-Pacific Region » (*Les voies et les pièges de la décentralisation pour une gestion durable de la forêt : expériences de la région Asie-Pacifique*).
- ⁷ Morell : « FAO Experience in Decentralization in the Forest Sector » (*L'expérience de la FAO en matière de décentralisation du secteur forestier*).

- ⁸ Gregersen et autres auteurs : « Forest Governance in Federal Systems: An Overview of Experiences and Lessons » (*Gestion des forêts dans les systèmes fédéraux : données et enseignement tiré de l'expérience*).
- ⁹ Exposé de la délégation de l'Indonésie, qui coparrainait l'Atelier avec la Suisse : « Decentralization for the Forestry Sector: Indonesia's Experience » (*Décentralisation du secteur forestier : l'expérience indonésienne*).
- ¹⁰ Pacheco : « Decentralization of Forest Management in Bolivia: Who Benefits and Why? » (*Décentralisation de la gestion de la forêt en Bolivie : qui en profite et pourquoi?*).
- ¹¹ Ritchie et Haggith : « The Push-me-Pull-you of Forest Devolution in Scotland » (*Les contradictions internes de la dévolution forestière en Écosse*).
- ¹² Rose et MacCleery : « Forest Resource Decision Making in the United States » (*La prise de décisions en matière de gestion forestière aux États-Unis*).
- ¹³ Nsita : « Decentralization and Forest Management in Uganda » (*Décentralisation et gestion de la forêt en Ouganda*).
- ¹⁴ Sasu : « Decentralization of Federal Systems in Forests and National Forestry Programme: The Case of Ghana » (*Décentralisation de la gestion fédérale des forêts et Programme forestier national : le cas du Ghana*).
- ¹⁵ Robinson et al. on « Power and the Development of Community Forestry: The Rhetoric and the Complex Realities in the Nepal Context » (*Pouvoir et développement de la foresterie communautaire : rhétorique et réalités complexes au Népal*).
- ¹⁶ Arvind Khare : « Strengthening Community Land and Forest Rights for Meaningful Decentralisation » (*Renforcer les droits fonciers et forestiers des communautés pour une véritable décentralisation*).
- ¹⁷ Makapukaw et Mirasol : « Decentralizing Protected Area Management: Mt. Kitanglad Experience » (*Décentralisation de la gestion des aires protégées : le cas du mont Kitanglad*).
- ¹⁸ Elias et Wittman : « State, Forest and Community: Reconfiguring Power Relations and Challenges for Forest Sector Decentralization in Guatemala » (*L'État, la forêt et les communautés : redéfinir les rapports de force et la problématique du pouvoir dans l'intérêt de la décentralisation de la filière forestière au Guatemala*).
- ¹⁹ Hlambela et Konanayi : « Decentralized Natural Resource Management in the Chiredzi District of Zimbabwe: Voices from the Ground » (*Gestion décentralisée des richesses naturelles dans le district de Chiredzi au Zimbabwe : les intéressés parlent*).
- ²⁰ L'autodétermination repose sur l'existence d'un champ de compétence permettant une prise de décisions autonome et équitable.
- ²¹ La stratégie des normes minimales se distingue de stratégies reposant sur des plans de gestion et autres programmes subordonnés à une approbation préalable.

Annexe A

Programme de travail

Atelier tenu à l'initiative des pays, à l'appui des activités du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), sur le thème « Décentralisation, systèmes forestiers fédéraux et programmes forestiers nationaux » (27-30 avril 2004)

Lundi 26 avril

8 h 00-19 h 00 Inscription des participants

19 h 00 Réunion des orateurs

Mardi 27 avril

8 h 00-9 h 00 Inscription des participants

9 h 00-10 h 15 Discours d'ouverture des représentants officiels

(Philippe Roch, Directeur de l'Agence suisse pour l'environnement, les forêts et le paysage; Wahjudi Wardojo, Secrétaire général du Ministère de la forêt, Indonésie; Albert Röstli, Secrétaire général du canton de Berne; Susan Braatz, Forum des Nations Unies sur les forêts; André Morgenthaler, Président de la Communauté d'Interlaken; David Kaimowitz, Directeur général du Centre de recherche international sur les forêts), précédés des remarques liminaires du Président de la séance, Christian Kuchli, (Agence suisse pour l'environnement, les forêts et les paysages)

10 h 15-10 h 45 Pause café

10 h 45-11 h 00 Objectifs de l'Atelier

11 h 00-11 h 35 Décentralisation démocratique du secteur forestier : les enseignements tirés de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine (Larson)

11 h 35-12 h 45 Exposé des pays et ouverture des débats

Indonésie : décentralisation du secteur forestier : l'expérience indonésienne (Siswanto)

Bolivie : La décentralisation en Bolivie : qui en profite et pourquoi? (Pacheco)

12 h 45-14 h 00 Déjeuner

14 h 00-15 h 30 Première séance : Enseignements tirés de l'expérience des pays (Président : Chandrasekharan)

- Les contradictions internes de la « dévolution » forestière en Écosse (Ritchie)
- La décentralisation au Ghana (Sasu)

- Népal : Répartition des compétences et développement de la foresterie à l'échelon des collectivités locales (Robinson)

Deuxième session : Questions thématiques
(Président : Kaimowitz)

- Conséquences pour la diversité biologique (Sayer)
- Modes de représentation (Ribot)
- L'expérience de la FAO en matière de décentralisation (Wencelius et Morell)
- Les voies et les pièges de la décentralisation dans la région Asie-Pacifique (Ferguson)

15 h 30-16 h 00	Pause café
16 h 00-17 h 15	Table ronde sur le fédéralisme (Président : Capistrano) La gouvernance forestière dans les systèmes fédéraux (Contreras) Intervenants : Russie (Malysheva); Brésil (Toni); Suisse (W. Zimmermann); Ouganda (Nsita); Inde (Bahuguna)
17 h 15-18 h 00	Présentation des visites sur le terrain (Küchli)
18 h 00-18 h 30	Inscription aux visites sur le terrain
18 h 30-19 h 00	Constitution du comité de rédaction, présidents des groupes de travail et rapporteurs

Mercredi 28 avril

8 h 00-16 h 30	Première excursion : Rugen/Murren – Du Gouvernement à la gouvernance (Küchli/Zumstein)
8 h 00-16 h 30	Deuxième excursion : Brienz – Le fédéralisme coopératif et la lutte contre les dangers naturels (Kaimowitz/ E. Zimmermann/Ryter)
8 h 00-16 h 30	Troisième excursion : Boltigen – Rôle des organisations locales et services forestiers cantonaux (Capistrano/Stucki/ von Grünigen)
7 h 45-16 h 30	Quatrième excursion : Exploitation sylvicole dans l'Emmental – gestion des ressources dans les forêts privées (Blaser/Marti)

Jedi 29 avril

8 h 00-9 h 00	Petit-déjeuner de travail des rapporteurs, rapports sur les visites sur le terrain
9 h 00-10 h 00	Rapports sur les visites sur le terrain et débat (Président : Blaser)
10 h 00-10 h 30	Pause café

10 h 30-12 h 00	Table ronde sur les communautés locales (Président : Capistrano) <ul style="list-style-type: none">• La décentralisation et les communautés locales (Khare)• L'État, les forêts et les communautés locales au Guatemala (Elias/Wittman)• Gestion décentralisée des richesses naturelles au Zimbabwe (Hlambela/Kozanayi)• Décentraliser la gestion des aires protégées aux Philippines (Makapukaw)
12 h 15-12 h 45	Présentation des groupes de travail (Blaser)
12 h 45-14 h 00	Déjeuner
14 h 00-18 h 00	Groupes de travail <ul style="list-style-type: none">• Groupe de travail 1<ul style="list-style-type: none">– Distribution des compétences et des attributions• Groupe de travail 2<ul style="list-style-type: none">– Préservation des fonctions de l'écosystème• Groupe de travail 3<ul style="list-style-type: none">– Principes directeurs, réglementation et répartition équitable des avantages• Groupe de travail 4<ul style="list-style-type: none">– Mesures d'incitation financière, promotion de l'investissement et partenariat avec le secteur privé• Groupe de travail 5<ul style="list-style-type: none">– Participation, conflits et mobilisation des parties prenantes• Groupe de travail 6<ul style="list-style-type: none">– Renforcement des capacités, compétences techniques et information
18 h 00-19 h 30	Les présidents de séance et rapporteurs des groupes de travail établissent les résumés des débats
19 h 30-20 h 30	Comité de rédaction (coordonnateur : Maini) et réunion des rapporteurs
20 h 30	Comité de rédaction
Activité parallèle	
19 h 30-21 h 00	CEI et pays de l'Europe de l'Est – échange de vues (Juszczac, Blaser)

Vendredi 30 avril

7 h 00-8 h 15	Petit-déjeuner de travail, membres du comité de rédaction et rapporteurs des groupes de travail
8 h 15-9 h 00	Établissement du premier projet de rapport
8 h 30-9 h 00	Pause café
9 h 00-11 h 00	Examen du premier projet par les groupes de travail
11 h 00-14 h 00	Les comités de rédaction révisent le premier projet de rapport et mettent au point le deuxième projet au cours d'un déjeuner de travail. Visite d'Interlaken pour les autres participants
13 h 00-14 h 00	Déjeuner
14 h 00-15 h 00	Examen du deuxième projet
15 h 00-15 h 30	Pause café
15 h 30-17 h 30	Établissement des propositions à soumettre aux pays membres du Forum des Nations Unies sur les forêts pour examen/ Clôture de l'Atelier

Annexe B

Définitions et concepts de la décentralisation

Décentralisation, déconcentration et dévolution : quelques définitions*

Décentralisation

On entend généralement par décentralisation tout acte par lequel un gouvernement central transfère des pouvoirs à des acteurs et à des institutions d'un niveau inférieur dans la hiérarchie politico-administrative et territoriale (Crook et Manor 1998, Agrawal et Ribot 1999).

La décentralisation consiste à transférer le pouvoir du niveau fédéral au niveau régional, ou encore à déléguer des fonctions de gestion à d'autres autorités (Malysheva).

Déconcentration

La déconcentration est une décentralisation administrative, c'est-à-dire un transfert de pouvoir à des échelons inférieurs de l'État central ou à d'autres autorités locales qui sont responsables devant le gouvernement central (Ribot 2002, dans Larson).

« Dévolution »

La « dévolution » est le transfert de droits et d'actifs de l'État central à des autorités ou à des communautés locales. L'ensemble de ces processus s'effectuent dans le contexte d'une législation nationale qui fixe les limites imposées en matière de gestion décentralisée ou « dévolue » dans le secteur forestier (Sayer et al.).

La « dévolution » est le transfert d'attributions de gouvernance, pour des fonctions spécifiques, à des entités publiques ou privées opérant à l'échelon infranational et dans une grande mesure en dehors du contrôle direct de l'État central (Ferguson et Chandrasekharan).

Délégation

La délégation est le transfert d'attributions de gestion, portant sur des fonctions spécifiques, à des organismes publics qui ne sont pas directement placés sous le contrôle de l'État, qu'il s'agisse d'autorités locales ou provinciales ou d'organismes paraétatiques (Ferguson et Chandrasekharan).

Pour Ferguson et Chandrasekharan, la privatisation est une forme particulière de « dévolution » à des entités privées qui s'est beaucoup développée dernièrement (Ferguson et Chandrasekharan). Cependant, Ribot fait valoir que la privatisation n'est pas une forme de décentralisation.

* Extrait d'une compilation établie par Elizabeth Linda Juliani.

Bibliographie

Agrawal, A. et Ribot J. 1999. Accountability in Decentralization: A Framework with South Asian and West African Cases (*Responsabilité, décentralisation et environnement : études de cas en Asie du Sud et en Afrique de l'Ouest*), The Journal of Developing Areas 33 : 473-502.

Crook, R. et Manor, J. 1998. *Democracy and Descentralisation in South Asia and West Africa* (Démocratie et décentralisation en Asie du Sud et en Afrique de l'Ouest), Cambridge University Press, Cambridge.

Ferguson, I. et Chandrasekharan, C. *Paths and Pitfalls of Decentralization for Sustainable Forest Mangement: Experiences of the Asia-Pacific Region* (Les voies et les pièges de la décentralisation pour une gestion durable de la forêt : expériences de la région Asie-Pacifique).

Larson, A.M. *Democratic Decentralization in the Forestry Sector: Lessons Learned from Africa, Asia and Latin America* (Décentralisation démocratique du secteur forestier : enseignements tirés de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine).

Malysheva, N.V. *Main Features of Russia's Forest Management System* (Principaux éléments du système russe de gestion forestière).

Ribot, J. 2002. *Democratic Decentralization of Natural Resources: Institutionalizing Popular Participation* (La décentralisation démocratique des ressources naturelles : institutionnaliser la participation populaire) World Resources Institute, Washington (Institution des ressources mondiales).

Sayer, J.A., Elliott, C., Barrow, E., Gretzinger, S., Maginnis, S., McShane, T., et Sherpherd, G. *The Implications for Biodiversity Conservation of Decentralized Resources Management* (Gestion forestière décentralisée : conséquences pour la préservation de la biodiversité).